



Tél : +336 83 36 95 39
Mél : anthony.poirier@bureauveritas.com


COMMUNE DE SAUZON
Tim LE ROUX
RUE LIEUTENANT RIOU
56360 SAUZON

**SAUZON : Extension d'un bâtiment communal pour création d'un hangar de stockage
ZA des Semis
56360 SAUZON**

COMMUNE DE SAUZON

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

**ANALYSE DE CONCEPTION
en vue de l'élaboration du
D.I.U.O.**

Date d'établissement ou de modification	Rév.	Objet de la mise à jour	Rédacteur
08/03/2023	Rev0	création du document phase DCE	Anthony POIRIER 

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
OBJET DE L'OPÉRATION	2
FORME ET CONTENU DU DIUO, SELON DÉFINITION DGT AVRIL 2018	2
DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT	3
LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION	3
FICHES D'INTERVENTION	4
Fiche d'intervention N°1	4
Fiche d'intervention N°2	6
Fiche d'intervention N°3	8

PREAMBULE

La transmission du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) au Maître de l'Ouvrage fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Il est joint aux actes notariés établis à chaque mutation de l'ouvrage.

Dans le cas d'une copropriété, un exemplaire du dossier est également remis au syndic de l'immeuble.

Ce dossier doit être actualisé au fur et à mesure des nouveaux aménagements et modifications.

Le Dossier d'Interventions Ulérieures ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et équipements.

De même, il n'intéresse pas les ouvrages ou parties d'ouvrages extérieurs à l'opération pour laquelle le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé a été missionné.

OBJET DE L'OPÉRATION

La présente opération a pour objet des travaux d'extension d'un atelier communal, par l'ajout de deux volumes (hangar, appentis) dans la ZA des semis à SAUZON.

Ces volumes sont projetés sur un niveau avec des Murs à Ossatures Bois et charpente bois puis couverts en bacs acier.

Aucune intervention de démolition n'est prévue dans les bâtiments existants

FORME ET CONTENU DU DIUO, SELON DÉFINITION DGT AVRIL 2018

Le DIUO est un dossier regroupant des pièces techniques permettant à l'occupant de l'ouvrage d'en assurer la maintenance dans les meilleures conditions de sécurité.

Sur ce document, le coordonnateur SPS a un rôle de préventeur des risques professionnels, pas de spécialiste des risques industriels.

Tous ces documents seront rassemblés par le Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre transmet au Coordonnateur Sécurité la liste des pièces du DOE.

Cette liste sera jointe au D.I.U.O.

DOSSIER DE MAINTENANCE DES LIEUX DE TRAVAIL - DMLT

- ◆ Si le bâtiment est soumis à l'article R.4211-3 : **Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs un Dossier de Maintenance de Lieux de Travail (DMLT).**
- ◆ **Ce document doit être joint au DIUO. Réglementairement il ne fait pas partie de la mission du CSPS.**
- ◆ Ce dossier doit comprendre les éléments prévus aux articles R4212-7, R 4213-4 et R 4215-3 notamment :
 - À les niveaux minimum d'éclairage et les règles d'entretien du matériel d'éclairage,
 - À les installations de ventilation, aération et assainissement et les règles d'entretien,
 - À les schémas électriques,
 - À les plans de signalisation des organes de commande, d'éclairage...

LISTE DES PRESENTS ET DIFFUSION

<i>Activité</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Interlocuteur</i>	<i>Média de diffusion</i>	<i>Présent</i>
Maîtrise d'ouvrage	COMMUNE DE SAUZON	Tim LE ROUX	urbanisme@sauzon.fr	
Entreprise Exécutante (EE)	KEVIN VELGHE ARCHITECTE	Tristan VEROT	verot.tristan@gmail.com	
Coordonnateur SPS	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION AURAY	Anthony POIRIER	anthony.poirier@bureauveritas.com	

Fiche d'intervention N°

1

Intervention pour tous travaux sur : **COUVERTURES BACS ACIER**Localisation de l'intervention : **Extensions : hangar, appentis****ACCES**

- Planifier l'intervention avec le chef d'établissement
- Accès général depuis les voies publiques avoisinantes
- Accès aux toitures : aucun dispositif d'accès sécurisé fixe permanent n'est prévu. Il est possible de mettre en oeuvre d'une tour d'accès type tour échafaudage, montée par du personnel formé, selon les notices constructeurs et réceptionnée avant utilisation

ELEMENTS A ENTREtenir

- couverture bac acier et panneaux translucides
- gouttières et chéneaux

RISQUES IDENTIFIES

- chute de plain pied
- chute de hauteur
- chocs/heurts avec les tiers
- incendie/brulûre
- électrisation/électrocution
- risque chimique

DISPOSITIONS DE SECURITE

- Intervention à deux personnes minimum
- Plan de prévention à établir avec le chef d'établissement, avant toute intervention
- Permis de feu à établir avec le chef d'établissement avant toute intervention de travaux par points chauds
- Consignation préalable des réseaux et équipements électriques en interfaces. Avoir PV de consignation avant intervention.
- Neutralisation et balisage à l'aplomb des zones de travail.
- Maintenir les circulations propres et dégagées.
- Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
- protection des accès lors des approvisionnements
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement
- Maintenir les circulations propres et dégagées.
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés à avoir sur site et application des mesures de prévention et protections contenues dans ces dernières.
- Extincteurs adaptés au risque et à jour des contrôles à avoir sur site
- Du fait de la typologie de toitures : absence de dispositifs fixes permanents de protection collective contre les chutes
- **Les dispositifs de sécurité antichute pour les interventions ultérieures ne sont pas détaillés au CCTP ni aux plans. A préciser par le Maitre d'oeuvre/architecte : dispositifs, pour utilisation ponctuelle de protections individuelles contre les chutes (lignes de vie, ancrages de toit, crochets d'échelles, crochets d'ancrage,...)**
- Port des EPI adaptés et à jour des contrôles annuels
- Personnel formé aux travaux en hauteur et au port du harnais
- Selon les principes généraux de prévention visant à privilégier les protections collectives, les interventions sont également possibles et à privilégier par la mise en place d'un échafaudage périphérique pour sécuriser contre les chutes de hauteur ou depuis le panier d'une nacelle en fonction de la localisation.
- Pour les interventions à l'aplomb des accès, il faut prévoir des équipements de protection contre le risque de chute d'objet type filets pare gravats ou platelages. Privilégier le dévoiement des usagers.
- Pour les interventions depuis les zones d'espaces verts, une mise en de plaques de répartition est à prévoir afin de stabiliser correctement les équipements de travail

- Balisage au sol d'un périmètre de sécurité afin d'éviter toute superposition de tâche avec les tiers

Mémo échafaudages :

- montés par du personnel formé selon les notices constructeurs,
- à réceptionner avant utilisation,
- balisage des zones de montage et de travail
- protection des accès
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement

Mémo nacelles :

- examen d'adéquation préalable
- personnel de conduite autorisé,
- engins à jour de la visite générale périodique,
- balisage de la zone d'évolution,
- guidage des manoeuvres d'accès et d'évolution

Plans ou Documents de Reference

- Plan de prévention
- Permis de feu
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés
- DOE, documents techniques, plans de recolement et notices d'entretien

**Commentaire SPS**

Les dispositifs de sécurité antichute pour les interventions ultérieures ne sont pas détaillés au CCTP ni aux plans.

A préciser par le Maitre d'oeuvre/architecte et le Maitre d'ouvrage

Commentaire MOE**Commentaire MOA**

Fiche d'intervention N°

2

Intervention pour tous travaux sur : **FACADES**Localisation de l'intervention : **Extensions : hangar, appentis****ACCES**

- Planifier l'intervention avec le chef d'établissement
- Accès général depuis les voies publiques avoisinantes
- Accès en pied de façades : depuis des sols plans et pour certains gravillonnés, des abords des bâtiments
- Accès en hauteur : à partir d'une PIRL ou d'un échafaudage ou d'une nacelle en fonction de la localisation et des hauteurs à atteindre

ELEMENTS A ENTREtenir

ravalement des façades bois

RISQUES IDENTIFIES

- chute de plain pied
- chute de hauteur
- chocs/heurts avec les tiers

DISPOSITIONS DE SECURITE

- Plan de prévention à établir avec le chef d'établissement avant toute intervention
- Neutralisation et balisage à l'aplomb des zones de travail.
- Maintenir les circulations propres et dégagées.
- Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
- protection des accès lors des approvisionnements
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés à avoir sur site et application des mesures de prévention et protections contenues dans ces dernières.
- Absence de dispositifs fixes permanents pour ancrage des échafaudages
- Selon les principes généraux de prévention visant à privilégier les protections collectives, les interventions sont possibles et à privilégier par la mise en place d'un échafaudage ou depuis le panier d'une nacelle en fonction de la localisation.
- Pour les interventions à l'aplomb des accès, il faut prévoir des équipements de protection contre le risque de chute d'objet type filets pare gravats ou platelages. Privilégier le dévoiement des usagers.
- Pour les interventions depuis les zones d'espaces verts, une mise en de plaques de répartition est à prévoir afin de stabiliser correctement les équipements de travail
- Balisage au sol d'un périmètre de sécurité afin d'éviter toute superposition de tâche avec les tiers

Mémo échafaudages :

- montés par du personnel formé selon les notices constructeurs,
- à réceptionner avant utilisation,
- balisage des zones de montage et de travail
- protection des accès
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement

Mémo nacelles :

- examen d'adéquation préalable
- personnel de conduite autorisé,
- engins à jour de la visite générale périodique,
- balisage de la zone d'évolution,
- guidage des manoeuvres d'accès et d'évolution

Plans ou Documents de Reference	- Plan de prévention - Fiches de données de sécurité des produits utilisés - DOE, documents techniques, plans de recolement et notices d'entretien
--	--



**Commentaire
SPS**

**Commentaire
MOE**

**Commentaire
MOA**

Fiche d'intervention N°

3

Intervention pour tous travaux sur : **ELECTRICITE – ECLAIRAGE – EQUIPEMENTS TECHNIQUES**Localisation de l'intervention : **Extensions : hangar, apprentis****ACCES**

- Planifier l'intervention avec le chef d'établissement
- Accès depuis l'entrée principale du site
- soit de plain pied, soit après mise en place d'une PIRL, d'un échafaudage ou d'une nacelle en fonction de la localisation des équipements à entretenir.

ELEMENTS A ENTRETENIR

Tableaux secondaires, gaines, éclairage intérieur, éclairage de sécurité, alimentations diverses, ventilation

RISQUES IDENTIFIES

- chute de plain pied
- chute de hauteur
- chocs/heurts avec les tiers
- incendie/brulûre
- électrisation/électrocution
- risque chimique

DISPOSITIONS DE SECURITE

- Plan de prévention à établir avec le chef d'établissement , avant toute intervention
- Permis de feu à établir avec le chef d'établissement ou le responsable habilité de la Mairie avant toute intervention de travaux par points chauds
- Personnel intervenant qualifié et habilité électriquement.
- Consignation électrique de l'équipement avant intervention : mise hors tension du circuit électrique et consignation depuis le TGBT par cadenas compris plaque signalétique du danger.
- Vérification périodique à prévoir par un organisme agréé.
- Les plans et schémas électriques des installations doivent être consultables sur place à tous moment.
- Intérieurs : Intervention en hauteur à partir de moyen adapté et conforme de type, plateforme individuelle roulante ou échafaudage (montage par du personnel forme selon notices constructeurs et réceptionnés avant utilisation).
- Neutralisation et balisage à l'aplomb des zones de travail.
- protection des accès lors des approvisionnements
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement
- Maintenir les circulations propres et dégagées.
- Nettoyage des postes de travail à l'avancement.
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés à avoir sur site et application des mesures de prévention et protections contenues dans ces dernières.
- Extincteurs adaptés au risque et à jour des contrôles à avoir sur site
- Balisage au sol d'un périmètre de sécurité afin d'éviter toute superposition de tâche avec les tiers

Mémo échafaudages :

- montés par du personnel formé selon les notices constructeurs,
- à réceptionner avant utilisation,
- balisage des zones de montage et de travail
- protection des accès
- guidage des manoeuvres d'approvisionnement

Mémo nacelles :

- examen d'adéquation préalable
- personnel de conduite autorisé,
- engins à jour de la visite générale périodique,

**Plans ou
Documents de
Reference**

- balisage de la zone d'évolution,
- guidage des manoeuvres d'accès et d'évolution
- Plan de prévention
- Permis de feu
- Fiches de données de sécurité des produits utilisés
- DOE, documents techniques, plans de recolement et notices d'entretien



**Commentaire
SPS**

**Commentaire
MOE**

**Commentaire
MOA**